

QUESTION ÉCRITE E-5535/09
posée par Caroline Lucas (Verts/ALE)
à la Commission

Objet: Négociations en vue de l'accord de libre échange (ALE) UE-Inde - demande de mise à jour des dispositions en faveur des travailleurs vulnérables

Il a été porté à mon attention que la législation indienne relative à la protection des travailleurs vulnérables est faible, voire non-existante. Les femmes travaillant à domicile, pour l'industrie du textile notamment, occupent souvent des emplois peu sûrs, vulnérables et illégaux, et sont sous-représentées, hormis dans quelques régions du pays.

Je demande à la Commission de mettre à jour les négociations portant sur l'ALE avec l'Inde, afin d'assurer une meilleure protection des travailleurs vulnérables.

1. Le respect et l'application des droits de l'homme font-ils partie du processus de négociation? Que fait la Commission pour assurer qu'une section solide consacrée aux droits de l'homme fasse partie intégrante de l'ALE?
2. La Commission a-t-elle soulevé la question de la protection sociale, et l'Inde a-t-elle organisé des conférences avec les parties prenantes, notamment les syndicats et les groupes de représentation des femmes, pour discuter de l'ALE? Dans quelle mesure la Commission estime-t-elle que l'ALE contribuera à élever les normes indiennes en termes de protection sociale?
3. La Commission compte-t-elle inclure dans l'ALE des normes de salaire minimal, des dispositions sur le bien-être des travailleurs manuels et des clauses sur les soins de santé obligatoires? Prévoit-elle des clauses de protection sociale similaires dans le chapitre consacré aux barrières non tarifaires?
4. Dans le cadre de la libéralisation des services financiers, la Commission a-t-elle conscience que de nombreuses femmes indiennes dépendent des groupes d'auto-assistance bancaire et de l'accès au microfinancement, et a-t-elle engagé des discussions avec les autorités indiennes pour veiller à ce que ces programmes ne soient pas supprimés?
5. Qu'a-t-il été convenu concernant les secteurs du textile et de l'alimentation, qui revêtent un intérêt particulier pour les femmes travaillant à domicile?
6. Quelles mesures la Commission a-t-elle prises pour veiller à ce que les négociations ne soient pas insensibles à la question de l'égalité hommes-femmes, afin que l'ALE n'ait pas d'effets négatifs sur les femmes indiennes?